



Liberté Égalité Fraternité

Présentation des outils de soutien public à l'export

Filière agriculture et agroalimentaire

Mai 2023

SOMMAIRE

l - Les outils de soutien direct	
1.	Le FASEP
2.	Les prêts du Trésor5
3.	Procédure6
II -	Les outils de garanties publiques
1.	L'assurance-prospection
2.	
3.	•
4.	L'assurance-crédit moyen / long-terme10
5.	
	Francexport11

I. Les outils de soutien direct

1. Le FASEP

Le **FASEP** (Fonds d'étude et d'Aide au Secteur Privé) est **l'instrument de don de l'aide-projet.** Il peut accompagner deux types de projets :

- le FASEP-Etudes finance principalement des études de faisabilité et de l'assistance technique, dans la perspective de faire émerger des projets à l'international;
- le FASEP-Innovation verte finance des démonstrateurs de technologies innovantes pour répondre aux besoins prioritaires des pays bénéficiaires en matière de développement durable.

Depuis 2020, 11,9 M€ de dons ont permis de soutenir une vingtaine de projets dans le secteur de l'agriculture, de la pêche et de l'agroalimentaire, dans 16 pays différents. Le FASEP dispose d'une enveloppe annuelle de 30 M€ (ouverte en loi de finances initiale pour 2023) pour financer des projets. Les FASEP sont généralement compris entre 100 000 € et 500 000 €.

Le FASEP répond à deux objectifs :

- s'inscrire dans le cadre de l'Aide Publique au Développement (APD) française. Le bénéficiaire de l'étude ou du démonstrateur doit donc être une entité publique. Les projets financés par un FASEP doivent répondre aux besoins de développement des pays récipiendaires, dans une perspective de développement économique durable. Chaque année, la politique de financement export détermine la liste des pays ouverts à cet outil (environ 150 pays);
- contribuer activement au développement international des entreprises françaises en positionnant les FASEP sur des secteurs où elles disposent d'un savoir-faire reconnu, ou en leur permettant de déployer leurs technologies innovantes sur de nouveaux marchés.

Les principaux critères de sélection :

Respect de la part française

√ 85 % de part française

√ Perspectives d'exportations françaises

√ L'implication de startups/PME est un plus

Appropriation locale

√ Intérêt du bénéficiaire

√ Capacité à prendre en main la solution

Innovation

√ Innovation technologique et sociale

√ Maturité de la technologie

Impact environnemental et social

√ Recherche de neutralité carbone

√ Impact positif pour l'environnement et la biodiversité

Effet levier

√ Probabilité de réalisation du projet

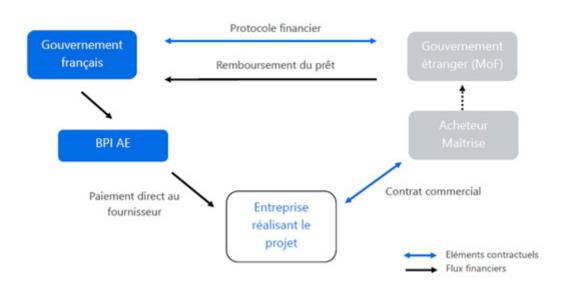
√ Intérêt des bailleurs

2. Les prêts du Trésor

Les prêts du Trésor sont des **prêts entre l'État français et un État étranger pour financer un projet d'infrastructure à forte composante française**, avec un accent mis tout particulièrement sur les objectifs de développement durable (projet compris en 5 M€ et 70 M€). Il existe 2 types de prêts du trésor :

- les **prêts concessionnels** contribuent au renforcement de l'aide bilatérale française et sont comptabilisés dans l'aide publique au développement; ce type de prêt permet de financer des projets non rentables (c'est-à-dire non viables économiquement si ils étaient financés aux conditions de marché), avec une condition de part française d'au minimum 70 %. Ces prêts sont ouverts actuellement à une trentaine de pays.
- les **prêts directs** (non concessionnels), sont disponibles dans des zones géographiques et pour des secteurs d'intervention plus étendus que les prêts concessionnels. Il s'agit d'un outil de soutien à l'export qui vise à financer des projets rentables, à des conditions financières alignées sur les règles de l'Arrangement OCDE sur les crédits export (ces prêts ne peuvent financer que jusqu'à 85 % maximum du montant du contrat). La part française exigée est de 50%. Il est possible de mixer ces prêts directs avec un crédit bancaire garanti pour les grands projets.

Un accord intergouvernemental (AIG) est négocié entre la France et l'État tiers pour fixer les conditions de remboursement du prêt. Le financement est directement versé de l'État français à l'entreprise réalisant la prestation, au fur et à mesure de l'avancement du projet. L'État étranger rembourse l'État français en fonction des conditions négociées. Les entreprises françaises susceptibles d'exécuter ces projets disposent de technologies éprouvées ou de références internationales fortes.



Les prêts du Trésor n'ont permis de soutenir pour l'instant un seul prêt dans le secteur de l'agriculture et de l'agro-alimentaire pour un montant de 13,9 M€. L'enveloppe annuelle des prêts du Trésor s'élève à 1 Mds€ (loi de finances 2023).

3. Procédure

Les demandes de financement au titre des FASEP et des prêts du Trésor sont instruites par la DG Trésor (Bureau en charge des financements directs – FININTER2), puis examinées par un comité interministériel. Tous les mois, le Comité, présidé par la DG Trésor, rassemble l'ensemble des administrations concernées : ministères en charge de l'écologie, de l'agriculture, le ministère des affaires étrangères, l'AFD, etc.

Pour les prêts, la DG Trésor diligente au cours de l'instruction une expertise préalable indépendante, dont le rapport est examiné par le comité.

Deux étapes sont à distinguer :

- la prise en considération, permettant de vérifier la conformité de la demande avec les requis de la procédure et
- la décision, précisant les modalités de l'aide accordée.

La mise en œuvre des financements est confiée depuis le 1er janvier 2023 à Bpifrance Assurance Export, qui agit au nom et pour le compte de l'État.

Pour en savoir plus sur le FASEP, consultez le site internet de la DG Trésor : https://www.tresor.economie.gouv.fr/services-aux-entreprises/le-fasep

Pour en savoir plus sur les prêts du Trésor, consultez le site internet de la DG Trésor :

https://www.tresor.economie.gouv.fr/services-aux-entreprises/le-pret-du-tresor

Contacts:

En administration centrale:

Chef du bureau des financements directs : <u>arthur.bauer@dgtresor.gouv.fr</u> Responsable en charge des projets dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'agro-alimentaire : <u>elise.benyo@dgtresor.gouv.fr</u>

Dans les services économiques auprès des Ambassades de France à l'étranger : Coordonnées sur le site Internet de la DG Trésor : https://www.tresor.economie.gouv.fr/tresor-international

II. Les outils de garanties publiques

L'objectif de ces outils est de soutenir l'export, notamment pour les PME, en palliant l'insuffisance des financements et garanties privés dans une logique de subsidiarité (intervention essentiellement sur des garanties moyen/long terme). Cette intervention publique assure l'égalité des chances des entreprises (level playing field) dans un contexte de concurrence internationale accrue : la concurrence se joue aussi sur les financements, tout en veillant à maitriser les risques pour les deniers publics (tarification des garanties de manière à assurer leur équilibre à long-terme).

La délivrance et la gestion de ces garanties est confiée à Bpifrance Assurance Export au nom et pour le compte de l'Etat.

La Politique Financement Export (PFE) fixe chaque année l'appétit au risque géographique (pays de destination ouverts/ouverts sous conditions/fermés).

Voir ce lien de la carte 2023 : https://infogram.com/1p2jlpylxplrxrb06mgm96we6jurev7500g.

Les outils distribués via Bpifrance Assurance export sont les suivants :

1. L'assurance-prospection

Mobilisable par tous les exportateurs du secteur agroalimentaire (agricole et agro-industrie).

Il s'agit d'une garantie du risque de prospection. L'Assurance Prospection prend en charge une partie des frais générés par les démarches de prospection sur des marchés étrangers, sous forme d'une avance dont la plus grande partie n'est remboursée qu'en cas de succès de la prospection. Ce succès est caractérisé par la réalisation d'un chiffre d'affaires export dans les pays visés par le projet de prospection.

Le projet s'articule en 3 périodes.

- Une période de prospection (de 2 ou 3 ans);
- Une période de franchise (2 ans);
- Une période de remboursement (de 3 ou 4 ans).

L'Assurance Prospection porte sur un budget minimum de 30 000 €. L'avance versée est de 65% du montant des dépenses de prospection éligibles (par exemple, pour un budget de prospection de 30 000 euros, le montant sera de 30 000 euros x 65% soit 19 500 euros).

Les entreprises pouvant bénéficier de ce produit sont toutes les TPE / PME / ETI dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500 M€. Il peut être utilisé pour tous les pays du monde à l'exclusion de ceux bénéficiant de la PAC.

Pour en savoir plus sur l'assurance prospection, consultez le site internet de Bpifrance Assurance Export : http://assurance-export.bpifrance.fr/Assurance-Prospection

2. L'assurance des cautions et préfinancements

Mobilisable par tous les exportateurs du secteur agroalimentaire (agricole et agro-industrie).

Cet outil couvre les banques, émettrices de cautions ou prêteuses, contre le risque de défaillance financière de l'exportateur français. Afin de remporter les marchés exports, les entreprises doivent en effet remettre des cautions à ses acheteurs étrangers. Bpifrance Assurance export facilite l'émission de celles-ci en couvrant l'établissement émetteur contre le risque de non remboursement des sommes dues par l'exportateur en situation de carence ou d'insolvabilité judiciaire.

En 2022, 930 M€ ont été couverts grâce cet outil. Les PME représentaient 94 % des bénéficiaires de celui-ci en 2022.

Tous les types d'engagements de caution de marché export sont éligibles, à l'exception des cautions d'offset : soumission ; restitution d'acompte ; bonne exécution ; retenue de garantie.

Toutes les entreprises peuvent en bénéficier. Seule change la quotité garantie maximum : 80 % pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 150 M€ et 50 % pour les autres.

Pour en savoir plus sur l'assurance des cautions et préfinancements, consultez le site internet de Bpifrance Assurance Export :

http://assurance-export.bpifrance.fr/Assurance-Prospection

https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/internationalisation/assurance-caution-export

Contact: <u>assurance-export-caution@bpifrance.fr</u>

3. L'assurance change

Mobilisable par tous les exportateurs du secteur agroalimentaire (agricole et agro-industrie).

L'assurance change neutralise le risque de change en garantissant à un exportateur un cours de change dès la phase d'offre commerciale d'un projet. Elle couvre à hauteur de 100 % du risque de change jusqu'au dernier terme de paiement du contrat commercial de l'entreprise. Il s'agit d'une garantie irrévocable dès la fixation du cours garantie. Le montant maximal de la transaction garantie est de 120 M€ pour l'USD et 60 M€ le GBP, et respectivement 15 M€, 10 M€ ou 5 M€ selon les devises¹. En 2022, 69 % de ses clients sont des PME.

Pour en savoir plus sur l'assurance change, consultez le site internet de Bpifrance Assurance Export :

https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/internationalisation/assurance-change-contrat

Contact: <u>assurance-export-change@bpifrance.fr</u>

Devises éligibles : USD, CAD, CHF, GBP, JPY, SGD, DKK, NOK, CZK, SEK, AUD, HUF, PLN, ZAR, BRL, RUB, HKD, INR, KWR, TWD, MYR, IDR, CNY, TRY, RON, MXN, CLP, COP

4. L'assurance-crédit moyen / longterme (>2 ans)

Inutilisable pour l'export de produits agricoles (blé, sucre...) mais mobilisable par les exportateurs de l'agro-industrie (machines motorisées, silos à grains...).

L'assurance-crédit export couvre les risques encourus au titre de l'exécution du contrat, de son paiement ou du remboursement du contrat de prêt correspondant.

Elle protège:

- l'exportateur français contre le risque d'interruption de son contrat commercial et le non-paiement, et
- la banque prêteuse / confirmatrice contre le risque de non-paiement, pour des faits politiques et/ou commerciaux.

Elle concerne les opérations financées par un crédit d'une durée supérieure à 2 ans (hors court-terme donc) et dans le périmètre de l'Arrangement OCDE. En 2022, 60% des clients en assurance-crédit étaient des PME.

Ses règles sont établies par l'arrangement OCDE (taux de prime minimum, taux d'intérêt minimal, délais de remboursement maximum, etc.) et elle est encadrée, au niveau national, par la PFE¹.D'après l'article 5, paragraphe c) de cet arrangement, tous les produits agricoles sont exclus de son champ d'application.

Cette assurance est destinée aux exportateurs français de toute taille, pour toute la durée de leur contrat, de l'appel d'offre au dernier paiement. Elle est adaptée aux banques françaises et étrangères quel que soit le montant financé. Il n'y a pas de frais de dossiers et le paiement de la prime se fait à l'émission de la police.

L'assurance-crédit peut être complétée d'une offre avantageuse de stabilisation du taux du crédit au bénéfice de l'acheteur étranger. La stabilisation de taux est également régie par l'Arrangement OCDE; elle ne peut donc pas être utilisée pour l'export de produits agricoles.

Pour en savoir plus sur l'assurance-crédit, consultez le site internet de Bpifrance Assurance Export: Assurance-Crédit (bpifrance.fr) - Procédure de stabilisation de taux d'intérêt (bpifrance.fr);

Contact: assurance-export@bpifrance.fr

10

^{1 &}lt;a href="https://infogram.com/1p2jlpylxplrxrb06mgm96we6jurev7500g">https://infogram.com/1p2jlpylxplrxrb06mgm96we6jurev7500g

5. L'assurance-crédit court-terme - Cap Francexport

Utilisable par tous les exportateurs du secteur agroalimentaire (agricole et agro-industrie).

Le dispositif public de réassurance court terme Cap Francexport entre Bpifrance Assurance Export et les principaux assureurs-crédit privés, mis en place en avril 2020, est pérennisé. Il est commercialisé par les assureurs-crédit privés Axa Assurcrédit, Atradius, Coface, Euler Hermès et Groupama. Il a déjà permis de couvrir plus de 15 000 opérations vers l'international depuis fin mars 2020.

Ce soutien de l'Etat vise à couvrir les exportations des entreprises françaises, en complément du marché privé. Les exportateurs français peuvent ainsi recevoir des compléments de couverture court-terme de la part d'assureurs-crédits privés pour couvrir le risque de non-paiement du débiteur étranger, pour des faits politiques et/ou commerciaux.

Le dispositif Cap Francexport est maintenu depuis avril 2022 pour les pays où une défaillance de marché est constatée par la Commission européenne (Short term export crédit communication).

Ce dispositif est ouvert pour les entreprises françaises et leurs filiales locales sous conditions ; les entreprises d'affacturage, dans la limite de 20% de la capacité globale de souscription de chaque assureur-crédit privé ; les acheteurs en bourse d'échange et les sociétés détentrices de créances de fournisseurs français. Il concerne les exportations dont la durée de paiement est \leq 2 ans et \leq 18 mois pour les produits agricoles. Il existe différents plafonds de garanties mais des exceptions peuvent être sollicitées au cas par cas auprès de Bpifrance Assurance export via les assureurs privés.

Pour en savoir plus Cap Francexport, consultez le site internet de Bpifrance Assurance Export :

https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/internationalisation/dispositif-de-reassurance-ct-cap-francexport

Contact: capfrance.gruent-capfrance.gruent